

**RÉSOLUTION N° 683**

**RAPPORT DE LA COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DE L'AGRICULTURE  
BIOLOGIQUE (CIAB) POUR LA PÉRIODE 2020-2021**

Le COMITÉ EXECUTIF, à sa Quarante-et-unième réunion ordinaire,

VU :

Le document d'information DI-02, "Rapport de la Commission interaméricaine de l'agriculture biologique (CIAB) 2020-2021",

CONSIDÉRANT :

Que le Comité exécutif, par la résolution IICA/CE/Res. 484 (XXVIII-O/08), a décidé de créer le Réseau des autorités compétentes de l'agriculture biologique des Amériques, sous le nom de Commission interaméricaine de l'agriculture biologique (CIAB) ;

Que le Comité exécutif, par la résolution IICA/CE/Res. 506 (XXIX-O/09), adoptée lors de sa Vingt-neuvième réunion ordinaire, a reçu favorablement le Statut de la CIAB, *ad referendum* de l'approbation du Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) ;

Que le Conseil, par la résolution IICA/JIA/Res. 455 (XV-O/09), adoptée lors de sa Quinzième réunion ordinaire, a approuvé le Statut de la CIAB ;

Que la CIAB a proposé de mettre à jour son statut, afin d'améliorer le cadre normatif qui la régit et de consolider ainsi l'agriculture biologique ; et

Que le Comité exécutif, par la résolution IICA/CE/Res. 668 (XL-O/20) a chargé le directeur général de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) d'élaborer, en consultation avec les pays qui font partie de la CIAB, une proposition de modification du statut de cette commission qui sera présentée à cet organe de direction,

DÉCIDE :

1. De recevoir favorablement le rapport de la CIAB pour la période 2020-2021.
2. De demander au directeur général de l'IICA de soumettre la proposition de modification du statut de la CIAB, dans les meilleurs délais et en suivant la procédure la plus efficace à cet effet, à l'examen des pays membres du Comité exécutif, afin de la présenter, pour adoption, le cas échéant, par le Conseil, à sa prochaine réunion ordinaire.